

**Référence de la consultation : 2024-0319**

**REALISATION ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLE  
ET DE SECURITE DU SERVICE DE GARANTIE DE L'IDENTITE  
NUMERIQUE (SGIN) DE L'AGENCE NATIONALE DES TITRES  
SECURISES (ANTS – FRANCE TITRES)**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

(Articles L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique)

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION \_ commun à tous les lots**

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**03/02/2025**

**A 14 :30 :59 (Heure de Paris)**

---

Version	Date	Description
1	30/12/2024	Version initiale publiée

## SOMMAIRE

### 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION5

1.1. Objet de la consultation5

1.2. Allotissement5

1.3. Périmètre5

### 2. DISPOSITIONS GENERALES5

2.1. Procédure de passation5

2.2. Forme de l'accord-cadre5

2.3. Code CPV6

2.4. Durée de l'accord-cadre6

2.5. Options7

2.6. Variantes7

2.7. Lieux d'exécution7

2.8. Langue7

2.9. Modalités essentielles de financement et de paiement7

### 3. FORME DES CANDIDATURES8

### 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)8

4.1. Renseignements complémentaires8

4.2. Date limite de réception des offres8

4.3. Modifications de détail au dossier de consultation9

4.4. Délai de validité des offres9

### 5. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)9

### 6. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES10

**6.1. Eléments de la candidature**10

**6.2. Eléments de l'offre**12

## **7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**13

**7.1. Configuration des postes et prérequis techniques**13

**7.2. Signature électronique**14

**7.3. Taille et formats des documents électroniques remis**15

**7.4. Assistance au dépôt électronique**15

**7.5. Modalités de dépôt des plis**16

**7.6. Copie de sauvegarde**16

**7.7. Date limite de réception des offres**17

## **8. MODALITES ET CRITERES D'ATTRIBUTION**18

**8.1. Examen des candidatures**18

**8.2. Jugement des offres**19

**8.3. Règles relatives à l'attribution des lots – Exclusion**20

## **9. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU – REMATERIALISATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**22

**9.1. Attestations fiscales et sociales**22

**9.2. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales**22

**9.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail**23

**9.4. Rematériation de l'acte d'engagement**23

## **10. CONFIDENTIALITE**23

**10.1. Confidentialité du candidat**23

## 10.2. Confidentialité de France Titres<sup>23</sup>

# 11. ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION<sup>24</sup>

Annexe 1 – Simulation financière (DQE)

## 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la réalisation et au maintien en conditions opérationnelle et de sécurité du service de garantie de l'identité numérique (SGIN) de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS – France Titres).

### 1.2. Allotissement

La consultation est allotie en sept lots distincts, définis comme suit :

Lot 1 : Pilotage

Lot 2 : Suivi international normalisation et politique des Etats

Lot 3 : Expertise systèmes d'information

Lot 4 : Sécurité des systèmes d'information

Lot 5 : Développement et maintenance d'applications mobiles

Lot 6 : Backend - Développement et maintenance des applicatifs pour serveurs

Lot 7 : Environnements de tests et d'interopérabilité multi-partenaires

### 1.3. Périmètre

Les marchés publics issus de la présente consultation concernent l'ensemble des services de l'ANTS.

## 2. DISPOSITIONS GENERALES

### 2.1. Procédure de passation

#### 2.1.1. Fondement de la procédure de passation

La présente consultation est engagée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

#### 2.1.2. Identification du représentant du pouvoir adjudicateur

Les marchés publics, issus de la présente consultation, sont conclus par la Directrice générale de France Titres.

### 2.2. Forme de l'accord-cadre

Les sept lots constituent chacun un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

En application de l'article R.2162-4 2° du code de la commande publique, les sept lots sont conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum défini en valeur sur la durée totale de validité de l'accord-cadre, soit quatre ans.

Les montants maximums propres aux différents lots sont indiqués ci-dessous :

Lot	Minimum sur la durée totale	Maximum sur la durée totale
1	Sans montant minimum	4 300 000 € HT
2	Sans montant minimum	3 900 000 € HT
3	Sans montant minimum	5 100 000 € HT
4	Sans montant minimum	5 400 000 € HT
5	Sans montant minimum	7 200 000 € HT
6	Sans montant minimum	10 400 000 € HT
7	Sans montant minimum	8 400 000 € HT

Le montant maximum n'est pas le montant sur lequel l'ANTS s'engage à commander les prestations auprès du titulaire.

Le montant maximum constitue la valeur maximale des prestations jusqu'à laquelle le titulaire s'engage à réaliser les prestations objets du lot.

Les sept lots sont mono-attributaires.

### 2.3. Code CPV

Lot	Code CPV	Intitulé
<b>Lot 1</b>	72000000	Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui
<b>Lot 2</b>	<b>72330000</b>	Services de normalisation et de classification des contenus et des données
<b>Lot 3</b>	<b>72220000</b>	Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques
<b>Lot 4</b>	72500000	Services informatiques
<b>Lot 5</b>	72000000	Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui
<b>Lot 6</b>	50324100	Services de maintenance de systèmes
<b>Lot 7</b>	72500000	Services informatiques

### 2.4. Durée de l'accord-cadre

Chaque lot est conclu pour une période initiale de deux ans à compter de sa date de notification.

## 2.5. Options

### 2.5.1. Reconduction

Chaque lot peut être reconduit deux fois, par période de douze mois sans que sa durée de validité n'excède quatre ans.

### 2.5.2. Marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires

En application des dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, il est prévu la possibilité de conclure, le cas échéant, un ou plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché public. Ces marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables sont conclus avec le(s) titulaire(s) de chacun(s) des lots.

Ces marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables peuvent être conclus jusqu'à trois ans après la notification du présent marché public.

### 2.5.3. Décision de poursuivre

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, en cas de dépassement du montant maximum de l'accord-cadre, décider de la poursuite de l'exécution des prestations objets du marché public par décision unilatérale notifiée au(x) titulaire(s) du (des) lot(s) concerné(s).

## 2.6. Variantes

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, la proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP et le CCTP dans leur intégralité.

## 2.7. Lieux d'exécution

Les prestations objets du marché public sont réalisées sur le territoire français.

## 2.8. Langue

Dans le cadre de la passation, puis de l'exécution des lots, la langue utilisée est le français.

## 2.9. Modalités essentielles de financement et de paiement

### 2.9.1. Modalités de paiement

Le mode de règlement des prestations choisi par l'ANTS est le virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours pour l'ANTS. Son point de départ est fixé conformément aux stipulations du Cahier des Clauses administratives Particulières.

Une avance sera versée conformément aux articles R.2191-3 et suivants du code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique.

Dans les conditions du marché, le versement d'acomptes est prévu.

### 2.9.2. Modalités de financement

Le marché public est financé par les fonds propres de l'ANTS.

## 3. FORME DES CANDIDATURES

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre ni au stade de l'attribution du marché.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

## 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) commun à tous les lots et ses annexes, notamment :
  - => Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant simulation financière pour chacun des lots (Annexe 1) ;
  - => Le cadre de réponse technique pour chacun des lots (Annexe 2) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles dont le « Bordereau des prix » pour chaque lot ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots, et ses annexes éventuelles ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots, et ses annexes éventuelles.

### 4.1. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir, au plus tard le 20 janvier 2025, une demande via le profil d'acheteur ou par mail :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Courriel : [ants-marches@interieur.gouv.fr](mailto:ants-marches@interieur.gouv.fr)

En cas de demande de renseignements complémentaires via la plateforme, l'espace de saisie étant limité à 250 caractères, le candidat doit joindre un fichier à sa demande.

### 4.2. Date limite de réception des offres

Les plis doivent parvenir à France Titres avant la date et l'heure limites précisées ci-après :

**LUNDI 3 FEVRIER 2025 à 14H30m59s**

**(Heure de Paris)**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, sont inscrits au registre de dépôt mais ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai seront détruites sans avoir été examinées.

### **4.3. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard le 27/01/2025, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date précisée par le pouvoir adjudicateur.

### **4.4. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à neuf (9) mois à compter de la date limite de réception des offres.

Ce délai peut être prorogé à la demande du pouvoir adjudicateur, à condition que les candidats donnent leur accord.

## **5. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le pouvoir adjudicateur informe les opérateurs économiques que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Zip ;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office) ;
- PDF.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non

indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

## 6. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Le pli de chaque opérateur se compose de deux dossiers distincts.

### 6.1. Eléments de la candidature

Chaque candidat doit produire dans un dossier « candidature » les pièces suivantes :

1/ **une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'accord-cadre qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ **une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner** telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution de l'accord-cadre ou des marchés subséquents, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ **les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- **Capacité financière** : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- **Capacités professionnelle et technique** : une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant (membre du groupement/sous-traitant), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Dans le cadre d'une consultation allotie, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent en revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque co-traitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;

- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur ;
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la commission européenne.

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
  - o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
  - o et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
  - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Si les candidats envisagent de recourir à la sous-traitance, doivent être impérativement joints pour chacun des sous-traitants :

1. La nature des prestations sous-traitées, sans aucune indication relative à leur montant ;
2. un engagement écrit du ou des sous-traitants, ou le contrat de sous-traitance occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures, notamment le prix ;
3. un document indiquant le nom, prénom et qualité de la personne compétente pour engager l'opérateur pour le compte duquel il agit, ainsi que la raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat, sinon le numéro de TVA intracommunautaire ;
4. la déclaration sur l'honneur du candidat, attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ;
5. les pièces justifiant de leur capacités économie, financières, techniques et professionnelles référencées ci-dessus ;
6. et s'il y a lieu, si l'opérateur est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité.

## **6.2. Éléments de l'offre**

Le dossier d'offre est composé des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) établi en un seul original, daté et signé par un représentant qualifié de l'opérateur économique ;
- Le bordereau des prix (annexe à l'acte d'engagement) dûment complété ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété ;
- Le cadre de réponse technique valant mémoire technique - L'objectif du mémoire technique est de permettre à l'acheteur public d'analyser l'offre technique remise l'opérateur économique. Le mémoire devient contractuel à la notification de l'accord-cadre. Il est signé par le représentant légal de l'opérateur économique.
- Détail de l'offre financière :

L'offre financière sera utilement détaillée, dans un document indépendant de l'acte d'engagement intitulé « Détail de l'offre financière ». Le détail de l'offre financière doit être

décomposé selon les mêmes prestations que celles du bordereau des prix. Ce document devra préciser les hypothèses et éléments pris en compte par le candidat pour établir le prix des différentes prestations (quantité de main d'œuvre et prix journaliers associés, hypothèses prises en compte par le candidat pour dimensionner cette main d'œuvre, éventuels approvisionnements nécessaires, sous-traitance, frais divers, marge pour risques, etc.).

Afin d'éviter tout retard dans la notification des accords-cadres, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer les documents relatifs à leur offre (acte d'engagement et annexe financière) avant de la déposer.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à la maintenir pendant le délai de validité des offres indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence et au présent règlement de la consultation, et à signer ultérieurement le marché public qui leur sera potentiellement attribué dans les conditions financières et techniques présentées initialement.

Dans le cas où les candidats envisagent de sous-traiter une partie des prestations objet de la consultation, et pour chaque sous-traitant, une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, datée et signée par une personne compétente à cet effet, précisant la nature ou part des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter, le montant maximum HT et TTC des sommes à payer directement au sous-traitant, les nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant proposé, ses coordonnées bancaires ou postales si celui-ci satisfait aux conditions ouvrant droit à son paiement direct telles que mentionnées à l'article R.2193-10 du code de la commande publique, ainsi que les conditions de paiement et modalités de variation des prix prévues par le contrat ou projet de contrat de sous-traitance. Au lieu et place de cette demande, les candidats ont la possibilité de produire le formulaire DC4 établi par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et disponible à l'adresse suivante :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/impri\\_mes\\_dc/DC4-2019.doc](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/impri_mes_dc/DC4-2019.doc) dans l'espace des marchés publics, rubrique « formulaires ».

Sont joints à cette demande les déclarations sur l'honneur relatives à la capacité juridique du sous-traitant proposé à accéder à la commande publique, jugement autorisant la poursuite de son activité pendant toute la durée prévisible d'exécution de son contrat de sous-traitance, ainsi que, dans tous les cas où les candidats n'ont pas justifié de leurs capacités par celles du sous-traitant proposé et n'ont en conséquence pas produit ces pièces dans leur dossier de candidature, les déclarations relatives à la capacité financière et professionnelle du sous-traitant proposé.

Le pouvoir adjudicateur précise au CCAP les prestations qui devront être réalisées par le titulaire du marché public et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance.

## 7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R.2131-7 du code de la commande publique, les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : [www.marchespublics.gouv.fr](http://www.marchespublics.gouv.fr), hormis en cas de remise d'une copie de sauvegarde (R.2132-11 du code susvisé).

### 7.1. Configuration des postes et prérequis techniques

La plateforme met en œuvre des processus cryptographiques élaborés (signature électronique, chiffrement) sur les postes de travail des opérateurs économiques. Pour réaliser la signature et le chiffrement de leurs réponses, la plate-forme de dématérialisation intègre dans les pages web des opérateurs économiques des programmes sous forme d'Applets Java de façon transparente.

Ces fonctions nécessitent des postes de travail récents et à jour des patches de sécurité émis par les éditeurs de systèmes d'exploitation.

Les postes des opérateurs économiques doivent en outre disposer d'un outil ZIP (lecture et création de dossier ZIP) et être capables de lire des fichiers PDF.

Pour une bonne installation des Applets sur les postes de travail des opérateurs économiques, ceux-ci doivent disposer, lors de la première utilisation de ces fonctions avancées de signature électronique et de chiffrement, des droits Administrateurs sur leurs postes, ainsi que des droits de téléchargement.

Les prérequis techniques et les conditions d'utilisation auxquels les candidats doivent répondre sont mentionnés spécifiquement sur les pages Internet de la plate-forme de dématérialisation (rubrique Prérequis techniques en bas à droite de la page).

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

## 7.2. Signature électronique

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

Les plis transmis par voie dématérialisée sont signés par les candidats dans des conditions permettant d'authentifier leur signature au moyen d'un certificat qualifié de signature électronique de niveau avancé, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Lorsque le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance ci-dessous, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse :

- <https://references.modernisation.gouv>
- [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)

Lorsque le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance : la plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous les certificats de signature électronique répondant aux exigences de sécurité du règlement eIDAS.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

A ce titre, le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification...);
- 2) le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- 3) l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Lorsque le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de la plateforme PLACE, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Lorsque le candidat utilise un autre dispositif de création de signature électronique que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

Il est à noter que :

- la vérification de la signature électronique est réalisée dans les conditions définies à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé ;
- en application du 2ème alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 ci-dessus demeurent régis par les dispositions de ce dernier jusqu'à leur expiration.

Les documents à signer visés au présent règlement de la consultation doivent être déposés et signés numériquement avant le lancement de la transmission et selon les modalités suivantes.

Les documents sont transmis dans un fichier .zip, ils doivent être préalablement et individuellement signés avant d'être insérés dans le fichier .zip. C'est la signature de chaque document qui sera examinée par le pouvoir adjudicateur et non celle de l'enveloppe qui les contient. Par conséquent, la signature du fichier .zip est insuffisante.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

### **7.3. Taille et formats des documents électroniques remis**

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...).

En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Il est rappelé aux candidats d'éviter les intitulés trop longs et les caractères spéciaux dans le nommage des fichiers et des dossiers.

### **7.4. Assistance au dépôt électronique**

Les candidats peuvent consulter la rubrique Aide à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique.

Grâce à cette demande, le support aura accès au contexte technique de votre poste et pourra donc mieux répondre à votre demande.

Un message de confirmation vous sera transmis avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support, qu'il est recommandé d'utiliser en cas d'urgence.

## **7.5. Modalités de dépôt des plis**

Les plis dématérialisés sont transmis à l'adresse ci-dessous :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est fortement recommandé aux candidats d'utiliser la fonctionnalité de « réponse pas à pas » pour déposer leurs plis.

La procédure de réponse « pas à pas » se compose des étapes suivantes :

1. être équipé d'un certificat électronique
2. être inscrit sur la plateforme
3. cliquer sur « Signer les pièces » et signer les pièces dont la signature est demandée
4. puis cliquer sur « Envoyer ma réponse »
5. constituer un dossier de réponses en format .zip contenant les documents individuellement signés
6. remplir le formulaire de réponse en insérant les documents signés
7. accepter les conditions d'utilisation de la plateforme
8. et cliquer sur le bouton « Valider » pour envoyer la réponse

Les candidats doivent remettre :

- dans l'onglet « Pièces Candidature », les documents relatifs à la candidature listés au présent règlement ;
- dans l'onglet « Offre », les documents relatifs à l'offre listés au présent règlement.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, dans le cadre d'un marché public alloti, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat

## **7.6. Copie de sauvegarde**

Il est recommandé de présenter en parallèle, soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou sur support papier, soit par voie électronique (support dématérialisé électronique), une copie de sauvegarde.

### 7.6.1. Présentation de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde doit comprendre les mentions suivantes :

Agence nationale des titres sécurisés

A l'attention du Pôle achat et juridique du Secrétariat Général

Ne pas ouvrir par le Service Courrier – Appel d'offres ouvert

« Consultation 2024-0319 »

COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque la copie de sauvegarde prend la forme d'un support physique ou dématérialisé électronique, les documents doivent être revêtus de la signature électronique dans les conditions définies ci-dessus. Les candidats doivent obligatoirement préciser dans un document spécifique sur support papier joint à leur copie de sauvegarde :

- le nom du logiciel de signature électronique utilisé pour la signature des documents ;
- l'adresse du site internet de l'éditeur à partir duquel France Titres pourra se procurer gratuitement le vérificateur de signature.

Lorsque la copie de sauvegarde prend la forme d'un support papier, les documents doivent être signés par les représentants qualifiés des candidats.

### 7.6.2. Modalités de transmission de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde doit être remise, avant la date limite de remise des offres indiquée en page de garde :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale à l'adresse suivante : ANTS – Secrétariat général/Pôle achat et juridique – Tour Olympie, 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS ;
- contre récépissé à ANTS – Secrétariat général/Pôle achat et juridique – Tour Olympie, 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- par lettre recommandée électronique ou tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

### 7.6.3. Hypothèse d'ouverture de la copie de sauvegarde par l'ANTS

L'ANTS pourra procéder à l'ouverture de la copie de sauvegarde dans les hypothèses prévues à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

## 7.7. Date limite de réception des offres

Les plis doivent parvenir à France Titres avant la date et l'heure limites précisées ci-après :

**03/02/2025 à 14H30m59s**

**(Heure de Paris)**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, sont inscrits au registre de dépôt mais ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai seront détruites sans avoir été examinées.

## 8. MODALITES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

### 8.1. Examen des candidatures

#### 8.1.1. Prévention du risque de conflit d'intérêts

Les opérateurs économiques qui sont titulaires des marchés publics listés ci-après (marchés publics conclus par l'ANTS) et qui souhaitent candidater à la présente consultation doivent analyser au préalable si leur candidature est susceptible de constituer un conflit d'intérêts avec un ou plusieurs marchés dont ils sont titulaires.

- Marchés n°2021-0301: lots 1, 2, 3 et 4 ;
- Marché n°2023-0305.

Les opérateurs économiques qui sont titulaires d'accords-cadres interministériels (conclus avec la Direction des achats de l'Etat ou une autre administration centrale de l'Etat) dont l'ANTS bénéficie doivent analyser au préalable si leur candidature est susceptible de constituer un conflit d'intérêts avec un ou plusieurs accords-cadres interministériels dont ils sont titulaires.

Les opérateurs économiques qui souhaitent candidater à la consultation n°2024-0317 (actuellement en cours de publicité) doivent analyser au préalable si leur candidature est susceptible de constituer un conflit d'intérêts avec cette consultation dans l'hypothèse où ils seraient désignés attributaires.

L'ANTS se réserve la faculté de questionner les opérateurs économiques éventuellement concernés lors de la phase de candidature en application des dispositions des articles L. 2141-8, L. 2141-10 et L. 2141-11 du code de la commande publique.

#### 8.1.2. Analyse des dossiers de candidature

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si France Titres constate que des pièces visées au présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans le délai indiqué dans la demande de compléments.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat dont l'offre a été classée deuxième, est sollicité pour produire les documents de candidature exigés par le présent règlement de la consultation. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les garanties financières des candidats sont jugées suffisantes si elles satisfont au niveau de capacité suivant :

- Le chiffre d'affaires global sur le dernier exercice disponible, pour les lots 1, 4, 6, et 7, doit être au minimum le montant indiqué dans le tableau ci-dessous (capacité financière).

		Chiffre d'affaires minimum (Euro HT)
LOT 1	Pilotage	1 447 500 € HT
LOT 4	Sécurité des systèmes d'information	1 824 000 € HT
LOT 6	Backend - Développement et maintenance des applicatifs pour serveurs	3 554 000 € HT
LOT 7	Environnements de tests et d'interopérabilité multi-partenaires	2 865 000 € HT

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ce niveau de capacité sont éliminées.

## 8.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2151-1 et suivants du code de la commande publique.

L'incomplétude ou la modification, du fait du candidat, du bordereau de prix et de toute pièce essentielle de la consultation (CCAP, CCTP, annexes des pièces du DCE), la remise d'un pli selon des modalités non autorisées par le règlement de la consultation, peuvent entraîner l'irrégularité de l'offre et donc son rejet.

Toutefois et conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, si France Titres constate un motif d'irrégularité de l'offre, elle peut solliciter les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres dans un délai approprié qui sera précisé dans l'invitation, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses et la régularisation ne doit pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. France Titres reste libre de mettre en œuvre ou non cette disposition.

Par ailleurs, en cas d'offre non signée au moment de son dépôt, seul l'attributaire sera invité à transmettre les actes qui sont relatifs à l'offre, dûment signés, dans le délai indiqué dans le courrier d'attribution provisoire (NOT11) transmise via la PLACE /par voie électronique.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, est sollicité pour produire les documents dûment signés, et nécessaires avant que le marché public ne lui soit attribué.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué, en fonction des critères énoncés ci-dessous et de leur pondération, de la manière suivante :

Critères de jugement des offres	Pondération
<b>Prix :</b> ce critère est analysé à partir des informations renseignées par les soumissionnaires dans la simulation financière remise dans leur offre (montant total du DQE).	<b>30 points</b>
<b>Valeur technique :</b> ce critère est analysé à partir des informations renseignées par les soumissionnaires dans le mémoire technique remis dans leur offre à partir des sous-critères suivants :	<b>70 points</b>
<b>Sous-critère 1 : Compréhension du besoin - qualité d'analyse de la mission</b> Ce sous-critère est analysé au regard des informations indiquées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse technique remis dans son offre.	<b>15 points</b>
<b>Sous-critère 2 : Equipe dédiée : qualité des profils proposés et gestion des compétences de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations objets de l'accord-cadre.</b>  Ce sous-critère est analysé au regard des informations indiquées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse technique remis dans son offre.	<b>30 points</b>
<b>Sous-critère 3 : Méthodologie proposée pour l'exécution des prestations: prestation, livrable, confidentialité, etc.</b>  Ce sous-critère est analysé au regard des informations indiquées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse technique remis dans son offre.	<b>25 points</b>

### 8.3. Règles relatives à l'attribution des lots – Exclusion

Les soumissionnaires qui présentent une offre :

- **Pour le lot 1 peuvent présenter des offres pour d'autres lots.**

Toutefois, le lot 1 est exclusif des autres lots. Le soumissionnaire attributaire du lot 1 ne pourra pas être désigné attributaire sur les autres lots.

En cas de groupements, un cotraitant attributaire du lot 1 ne pourra être attributaire d'un autre lot (qu'il soit ou non membre d'un groupement candidat pour l'un des autres lots).

Les soumissionnaires présentant une offre sur plusieurs lots, dont le lot 1, indiquent dans leur offre leur préférence d'attribution pour le cas où ils seraient attributaires du lot 1 et d'un ou plusieurs autre(s) lot(s) à l'issue du classement des offres.

- **Pour les lots 2 et 4 peuvent présenter des offres pour d'autres lots.**

Toutefois, les lots 2 et 4 sont exclusifs des lots 1, 5, 6 et 7. Les soumissionnaires attributaires de ces lots ne pourront pas être désignés attributaires sur les lots 1, 5, 6 et 7.

En cas de groupements, un cotraitant attributaire des lots 2 et 4 ne pourra être attributaire d'un de ces lots : 1, 5, 6 et 7 (qu'il soit ou non membre d'un groupement candidat pour l'un des autres lots).

Les soumissionnaires présentant une offre sur les lots 1, 5, 6 et 7 indiquent dans leur offre leur préférence d'attribution pour le cas où ils seraient attributaires du lot 2 et/ou du lot 4, et d'un autre lot (1, 5, 6 et/ou 7) à l'issue du classement des offres.

- **Pour le lot 3 peuvent présenter des offres pour d'autres lots.**

Toutefois, le lot 3 est exclusif du lot 1. Le soumissionnaire attributaire du lot 3 ne pourra pas être désigné attributaire sur le lot 1.

En cas de groupements, un cotraitant titulaire du lot 3 ne pourra être attributaire du lot 1 (qu'il soit ou non membre d'un groupement candidat pour l'un des autres lots).

Les soumissionnaires présentant une offre sur le lot 3 indiquent dans leur offre leur préférence d'attribution pour le cas où ils seraient attributaires du lot 3 et du lot 1 à l'issue du classement des offres.

- **Pour le lot 5, 6 et 7 peuvent présenter des offres pour d'autres lots.**

Toutefois, les lots 5, 6 et 7 sont exclusifs des lots 1, 2, et 4. Les soumissionnaires attributaires des lots 5, 6 et 7 ne pourront pas être retenus sur les lots 1, 2 et 4.

En cas de groupements, un cotraitant titulaire des lots 5, 6 et 7 ne pourra être attributaire d'un de ces lots : 1, 2, et 4 (qu'il soit ou non membre d'un groupement candidat pour l'un des autres lots).

Les soumissionnaires présentant une offre sur les lots 5, 6 et 7 indiquent dans leur offre leur préférence d'attribution pour le cas où ils seraient attributaires d'un ou plusieurs (lots 5, 6 et/ou 7) et un ou plusieurs autres lots (1,2 et/ou 4) à l'issue du classement des offres.

**Informations reprises dans le tableau ci-dessous :**

<u>Limitation d'attribution des lots</u>	Intitulé des lots	LOT 1 PIL	LOT 2 LOB	LOT 3 ESI	LOT 4 SSI	LOT 5 APP	LOT 6 BAC	LOT 7 PLG
le Titulaire du marché 319 lot 1 ne pourra pas être titulaire des lots pour lesquels une "x" est positionnée	Lot 1 Pilotage		X	X	X	X	X	X
le Titulaire du marché 319 lot 2 ne pourra pas être titulaire des lots pour lesquels une "x" est positionnée	lot 2 : Suivi international normalisation et politique des Etats	X				X	X	X
le Titulaire du marché 319 lot 3 ne pourra pas être titulaire des lots pour lesquels une "x" est positionnée	Lot 3 : Expertise systèmes d'information	X						
le Titulaire du marché 319 lot 4 ne pourra pas être titulaire des lots pour lesquels une "x" est positionnée	Lot 4 : Sécurité des systèmes d'information	X				X	X	X
le Titulaire du marché 319 lot 5 ne pourra pas être titulaire des lots pour lesquels une "x" est positionnée	Lot 5 : Développement et maintenance d'applications mobiles	X	X		X			
le Titulaire du marché 319 lot 6 ne pourra pas être titulaire des lots pour lesquels une "x" est positionnée	Lot 6 : Backend - Développement et maintenance des applicatifs pour serveurs	X	X		X			
le Titulaire du marché 319 lot 7 ne pourra pas être titulaire des lots pour lesquels une "x" est positionnée	Lot 7 : Environnements de tests et d'interopérabilité multi-partenaires	X	X		X			

## 9. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU – REMATERIALISATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public (quelle que soit la forme de sa candidature : individuelle, groupée/co-traitance, sous-traitance) devra produire les pièces et attestations mentionnées ci-dessous pour la date indiquée par France Titres dans le courrier d'attribution provisoire.

### 9.1. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants datant de moins de six (6) mois :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de trois (3) mois ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

### 9.2. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de France Titres).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

- une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
- une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
  - o en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
  - o auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.).

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par France Titres, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. France Titres présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

### **9.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail**

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

### **9.4. Rematériation de l'acte d'engagement**

Le candidat retenu pour l'attribution du marché acceptera :

- lorsque France Titres ne dispose pas d'un outil de signature électronique ;
- s'il s'agit de la copie de sauvegarde, que les documents du marché soient rematériés afin de permettre la signature manuscrite du marché sur support papier.

## **10. CONFIDENTIALITE**

### **10.1. Confidentialité du candidat**

Les informations, mises à la disposition des candidats, par France Titres, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des dites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

### **10.2. Confidentialité de France Titres**

Le caractère confidentiel des informations transmises à France Titres par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de France Titres habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. France Titres s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par France Titres, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 18 rue Irénée Carré, 08000 Charleville-Mézières. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de France Titres en s'adressant à [donnees-personnelles-ants@interieur.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-ants@interieur.gouv.fr)

France Titres a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-ants@interieur.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-ants@interieur.gouv.fr)

Si France Titres est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.

## 11. ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Annexe 1 – Détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot

Annexe 2 - Cadre de réponse technique pour chaque lot